

Durée du travail

La durée de travail est de 41 h / semaine soit 177.7 h par mois ou 42 h / semaine soit 182 h par mois.

Salaire

Salaires réels

L'augmentation des salaires réels est de Fr. 25.00 / mois, si le salaire 2025 est inférieur ou égal à Fr. 5'500 / mois

Salaires minima

	par heure 41h/semaine	par heure 42h/semaine	par mois
a) CFC			
dans l'année qui suit la procédure de qualification	Fr. 26.17	Fr. 25.55	Fr. 4'650
deux ans après la procédure de qualification *	Fr. 27.29	Fr. 26.65	Fr. 4'850
b) AFP			
moins de deux ans d'expérience professionnelle	Fr. 23.64	Fr. 23.08	Fr. 4'200
après deux ans d'expérience professionnelle	Fr. 24.48	Fr. 23.90	Fr. 4'350
c) Sans formation			
moins de sept ans d'expérience professionnelle	Fr. 23.78	Fr. 23.21	Fr. 4'225
après sept ans d'expérience professionnelle	Fr. 24.90	Fr. 24.31	Fr. 4'425

13^e salaire

Le travailleur a droit à un 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Congé paternité

Le congé paternité est de 10 jours payés à 90%.

Vacances

Jusqu'au 20 ^e anniversaire	25 jours (42h/semaine : 30 jours)
Dès le 20 ^e anniversaire	20 jours (42h/semaine : 25 jours)
Dès l'année des 50 ans	25 jours (42h/semaine : 30 jours)
Dès l'année des 60 ans et après 5 ans d'entreprise	30 jours (42h/semaine : 35 jours)

Accident : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS

Maladie : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS

Contribution professionnelle

Une retenue de Fr 30.00 par mois est retenue sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai

7 jours

Pendant la première année de service

1 mois

Dès la deuxième année de service

2 mois

Dès la dixième année de service

3 mois

Dès l'âge de 58 ans

4 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00